

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Par convocation du 03.06.2024, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix juin 2024 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. Travaux Aménagement qualitatif Pallon, création Parking : résultat Appel d'Offres
2. Convention de partenariat avec l'Académie Nancy-Metz : projet « Notre Ecole, faisons-la ensemble »
3. Subvention à la Coopérative scolaire de Vandelainville (bus scolaire)
4. Echange de parcelles avec Monsieur Brahimi
5. Service Assainissement : vote de crédits
6. Service Eau Potable : Rapport du délégué 2023
7. SPL XDEMAT : approbation de la répartition du capital social
8. Communauté Communes : motion de soutien classement France Ruralités Revitalisation
9. Informations diverses

- Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, BEUCART, et Mmes AUBURTIN, MERAND, SEHILI, BESNARD, SOMNY, ROMELOT
- Excusé :
- Absents non excusés : Mme Bergé, Mrs Wagner, Royer, Magri
- Pouvoirs :
- Secrétaire : Mme Sehili
- Nombre de conseillers en exercice : 14 – Le quorum est atteint
- Le compte rendu de la séance du 9 avril 2024 est adopté

Heure de début de séance : 20h40

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX AMENAGEMENT QUALITATIF QUARTIER DU PALLON : résultat de l'appel d'offres

Le Maire informe les Conseillers que l'appel d'offres (procédure adaptée) concernant les travaux d'aménagement qualitatif du quartier du Pallon a été lancé le 29.04.2024 avec une date limite de remise des plis le 30.05.2024.

Trois offres ont été déposées.

Le Maire donne lecture de l'analyse des offres établie par Monsieur Gilles Girard, maître d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'analyse réalisée le 31.05.2024 par le maître d'œuvre GIRARD en application des critères énoncés dans le Règlement de Consultation ;
- Après en avoir délibéré et selon les préconisations de M. Girard

décide de nommer attributaire de ce marché l'entreprise **SAS COLAS FRANCE**, mieux-disante, avec une offre de base arrêtée à 367 852.80 € HT.

Conformément au Règlement de Consultation, le Conseil Municipal autorise le Maire, à négocier les variantes proposées par l'entreprise COLAS FRANCE portant sur les luminaires et les enrobés drainants.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché résultant de cette négociation ainsi que tout document relatif à cette opération.

n° 2) ENSEIGNEMENTS (8.1) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE « Notre école, faisons-la ensemble »

L'école d'Arnaville, sous l'impulsion de sa Directrice, s'est engagée dans le projet « Notre école, faisons-la ensemble » dont l'objectif est de faire émerger des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités.

Ainsi, l'école a proposé quatre actions :

- Réalisation de bacs de compostage pour l'école
- Réalisation d'un verger/potager libres d'accès aux habitants et élèves
- Réalisation de cartes de vœux distribuées aux personnes âgées du village
- Opération « Nettoyons la nature plusieurs fois par an

Les Collectivités territoriales sont associées à cette démarche. Il convient donc de signer une convention avec l'Académie Grand Est définissant les modalités de coopération pour ce projet pédagogique.

Le montant alloué par l'Académie est fixé à 3 123 € (achat de matériel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention

n° 3) SUBVENTIONS (7.5.2) – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANDELAINVILLE

Les élèves de l'école d'Arnaville se sont rendus au tournoi de Handball « Mondialito » qui a eu lieu à Pagny/Moselle le 07 juin dernier.

Un bus, commandé et payé par l'école de Vandelainville, a regroupé les enfants de Vandelainville et Arnaville. Par conséquent, il est proposé de verser une subvention à la Coopérative Scolaire de Vandelainville en dédommagement de ces frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention à la Coopérative Scolaire de Vandelainville d'un montant équivalent à 50% du coût TTC soit une somme de 92.50 €.

Des crédits sont prévus au BP 2024 – cpte 65748

n° 4) ALIENATIONS (3.2) – ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET M. BRAHIMI

Les 21.09.2015 et 09.06.2023, le Conseil Municipal a décidé la proposition d'échange de terrains avec Monsieur Brahimi selon les conditions ci-dessous

- *échanges, sans soulte, des parcelles suivantes :*
 - *la Commune cède à M. Brahimi : la parcelle A 1329 et une partie de sentier (après division par un géomètre)*
 - *M. Brahimi cède à la Commune : la parcelle A 572*
- *frais de notaire à la charge de la Commune*
- *frais de géomètre à la charge exclusive de M. Brahimi*

Monsieur Brahimi a toujours formulé son désaccord sur la prise en charge des frais de géomètre et la proposition est restée sans suite.

En parallèle, à la suite d'un orage survenu le 15.08.2023, Monsieur Brahimi a déposé une déclaration de sinistre contre la Commune pour des coulées de boue constatées sur ses parcelles/vergers A 573 et A 574. Après constat des experts et en l'absence de dommage aux biens de M. Brahimi, la demande d'indemnisation a été classée sans suite.

Le 03.01.2024, Monsieur Brahimi s'est adressé à l'ARS Grand Est, à la DREAL, à la Sous-Préfecture et à la CCMM pour contester une arrivée d'eaux pluviales sur ses parcelles agricoles.

A la suite, Monsieur le Sous-Préfet a organisé une réunion de concertation en Sous-Préfecture le 03 mai 2024 avec Monsieur le Maire et Monsieur Brahimi.

Un protocole de résolution a été établi confirmant les échanges prévus aux délibérations des 21.09.2015 et 09.06.2023. En revanche, Monsieur le Sous-Préfet a proposé que les frais de Notaire et de Géomètre soient partagés à parts égales entre la Commune et Monsieur Brahimi.

Le protocole proposé par Monsieur le Sous-Préfet a été accepté et signé par le Maire. Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Le dossier sera confié à Maître Olivier THOMAS, Notaire à Pont-à-Mousson. Un géomètre sera contacté pour les travaux de division. Des crédits sont prévus au BP 2024.

n° 5) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – BUDGET ASSAINISS. : régularisation amortissement

Il a été constaté par la Trésorerie que le Bien n° 5 « Assainissement 1963 – durée 60 ans – 17 949.24 € » a été trop amorti pour un montant de 0.16 €. Il convient de régulariser cet écart.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le comptable à passer les écritures suivantes :

Budget Assainissement :

- Débit du compte 281532 (inventaire n° 5) : 0.16 €
- Crédit du compte 1068 : 0.16 €

n° 6) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – EAU POTABLE : Rapport Annuel du Délégué (année 2023)

Comme chaque année, VEOLIA EAU / MOSELLANE DES EAUX a établi son « *Rapport d'Annuel du Délégué sur la gestion du service public de l'Eau* » concernant la Commune d'ARNAVILLE et l'exercice 2023.

Ce rapport précise, entre autres, les indicateurs techniques et financiers réglementaires, les travaux réalisés en cours d'année sur le réseau et les installations. Ce document est public et permet d'informer les usagers.

Lecture faite par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le ***Rapport Annuel du Délégué sur la gestion du service public de l'Eau pour l'année 2023.***

n° 7) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – SPL XDEMAT : approbation de la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

2) donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

n° 8) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – CCMM : Motion de soutien classement F.R.R.

Grâce au dispositif de classement Zone de Revitalisation Rurales (ZRR) mis en place en 1995, le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle a pu compter sur le soutien de l'Etat dans de nombreuses actions.

A compter du 01.07.2024, ce dispositif va laisser place à France Ruralités Revitalisation (FRR) ; la CCMM serait exclue de ce nouveau classement.

Par conséquent, dans sa délibération du 16.05.2024, le Conseil Communautaire a pris une motion en faveur du maintien de son accompagnement par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif F.R.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ARNAVILLE approuve cette motion à l'unanimité.

La séance se termine à 22h50

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 24.06.2024

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX AMENAGEMENT QUALITATIF QUARTIER DU PALLON : résultat de l'appel d'offres.

Le Maire donne des explications techniques sur la mise en œuvre de ce chantier.

n° 2) ENSEIGNEMENTS (8.1) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE « Notre école, faisons-la ensemble »

n° 3) SUBVENTIONS (7.5.2) – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANDELAINVILLE

n° 4) ALIENATIONS (3.2) – ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET M. BRAHIMI

n° 5) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – BUDGET ASSAINISS. : régularisation amortissement

n° 6) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – EAU POTABLE : Rapport Annuel du Délégué (année 2023)

n° 7) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – SPL XDEMAT : approbation de la répartition du capital social

n° 8) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – CCMM : Motion de soutien classement F.R.R.

Tous ces points ont été votés à l'unanimité

n° 9) INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire présente aux conseillers :

- Une étude SVT pour le remplacement des luminaires vétustes par des LED (2^{ème} tranche) : programme 2025

- Un devis signé pour des travaux de matérialisation au sol (stationnement) : 1 227.90€ HT

- Un devis signé pour le remplacement d'une pompe à la STEP : 3 765€ HT

- Rend compte de la dernière réunion de la commission Déchets de la communauté de communes, réunion au cours de laquelle a été évoqué la solution de remplacer progressivement tous les ramassages en porte à porte par un apport volontaire. Ceci dans un but de maîtriser au mieux l'augmentation de ce service.

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
--------------------	-----------------------